



Finances privées



Couple de cinquans

Trouver le juste équilibre pour une famille recomposée

Comment protéger son nouveau conjoint et en même temps préserver les intérêts patrimoniaux de ses enfants ? Pas facile...

Le 28 mai, le tribunal de grande instance de Nanterre confirmera, ou non, sa compétence à trancher dans le litige lié à l'héritage de Johnny Hallyday. S'il se saisit du dossier, les deux aînés du chanteur pourront alors soumettre la succession de leur père au droit français. Ce cas médiatique et emblématique met en lumière les difficultés qui peuvent exister au sein des familles recomposées. En France, elles sont entre 720 000 et 1 million, et près d'un enfant sur dix en fait partie. « Au quotidien, cette situation impose de faire des compromis, constate Murielle Gamet, notaire au sein du cabinet Cheuvreux. Mais c'est surtout lors des successions que la situation peut se révéler très conflictuelle. » D'un côté, les droits des enfants nés d'une précédente union doivent être respectés. De l'autre, le nouveau conjoint doit être protégé lui aussi. Le juste équilibre est difficile à trouver. « Chaque famille a son histoire et doit bénéficier de conseils adaptés. Quel est le patrimoine de chacun ? Quels sont les revenus perçus par le couple ? Y a-t-il des enfants d'une précédente union ? Tous ces éléments entrent en compte pour choisir les bons outils juridiques », explique Valérie Bentz, responsable des études patrimoniales à l'UFF.

Dans cette situation, le matrimonial influe sur le patrimonial. La première étape est donc de bien choisir le statut de son nouveau conjoint. Après un divorce douloureux, certains couples préfèrent opter pour un pacs. Il est moins protecteur que le mariage puisque le partenaire ne peut recevoir qu'une part limitée des biens et ne peut pas toucher la pension de réversion. Mais, accompagné d'un testament, il permet de transmettre une part de ses biens au



« Certes, au quotidien, une famille recomposée doit faire des compromis. Mais c'est surtout lors des successions que la situation peut se révéler très conflictuelle. »

MURIELLE GAMET,
 NOTAIRE AU SEIN
 DU CABINET CHEUVREUX.

partenaire survivant sans droits de succession.

En cas de remariage, c'est le régime matrimonial qui doit être bien choisi. Opter pour le régime légal (donc sans contrat) sera judicieux lorsque les ressources des époux sont déséquilibrées puisque les revenus et les biens acquis après le mariage deviennent communs. Mais, quand cela est possible, la séparation de biens doit être privilégiée. Ce régime, qui fait de chaque époux le propriétaire des biens qu'il acquiert avant et pendant le mariage, « per-

met de cloisonner le patrimoine, ce qui réduit les risques de discorde », précise Murielle Gamet.

Attention aussi en cas de décès : en présence d'enfant(s) d'une précédente union, l'époux survivant ne peut recevoir qu'un quart du patrimoine. Il peut continuer à occuper le logement familial et bénéficier de la pension de réversion, au prorata de la durée du mariage. Pour aller au-delà, il faut prévoir un testament ou une donation entre époux qui lui permettra de récupérer l'usufruit de certains biens jusqu'à son décès, ces derniers revenant ensuite aux enfants. Là encore, c'est affaire de doigté : cette solution sera à proscrire si le nouveau conjoint et les enfants ont une faible différence d'âge, car, du coup, avertit Murielle Gamet, « ces derniers n'hériteront que très tardivement ». Une alternative consiste, par exemple, à désigner son conjoint survivant comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, en prenant garde à ne pas lui transmettre des sommes trop élevées afin qu'elles ne soient pas contestées par les enfants.

Si l'on veut, au contraire, favoriser ses enfants (car le nouveau conjoint a déjà un patrimoine ou des revenus suffisants), des solutions existent. Le couple peut, par exemple, se contenter de vivre en union libre. « Ce statut ne procure aucun droit pour le concubin et tout le patrimoine reviendra aux enfants lors du décès », explique Valérie Bentz. L'important, expliquent tous les experts, est avant tout de communiquer sur ses choix. « Préserver les intérêts patrimoniaux de chacun est possible à condition d'en discuter avec tous les membres de la famille », insiste Murielle Gamet. C'est l'unique moyen d'éviter les incompréhensions que les outils juridiques ne pourront résoudre. **P. J.**